



## Taxe fonciere et d'habitation

Par **kundun**, le **05/05/2013** à **16:00**

bonjour,  
nous avons le projet de construire une seconde villa sur le terrain ou nous vivons actuellement. Cette construction est prévue sur 5 années, nous nous demandons si les taxes foncières et d'habitations sont dues qu'à partir de notre déclaration d'achèvement de travaux.  
Merci pour vos réponses [smile4]  
cordialement ,

Par **moisse**, le **05/05/2013** à **19:09**

Bonjour,  
Il faut faire comme en Grèce, laisser dépasser aux angles de la construction des fers à béton en attente, en vue de construire un autre étage dans les 10000 prochaines années.  
:-)  
C'est effectivement l'achèvement des travaux, avec dépôt de la déclaration Hx dans les 90 jours qui fixe le départ de la perception des taxes et des exonérations.  
Mais on considère qu'une maison est achevée dès que l'avancement des travaux en permet l'utilisation effective même si les aménagements ne sont pas terminés.

Par **jean2509**, le **06/05/2013** à **18:30**

**bonjour**  
Effectivement comme le dit "moisse" l'administration considère que dès que la maison est

habitable elle est "achevée", sauf qu'il faut quand même faire la déclaration d'achèvement des travaux; et là ça se complique car si le crépis ( par exemple ) n'est pas fait et que l'intérieur n'est pas aménagé (Carrelé, sanitaires en place, il peuvent être posés mais pas fixés même si vous pouvez les utiliser, peintures non achevées etc..), vous pouvez demander des délais il faut se renseigner et faire "traîner" le temps nécessaire pour finir les financements sinon on vous fera payer des impôts avant que vous puissiez y habiter c'est bien Français ça on connaît !!!

Ou bien mettez une bâche à la place du toit comme en Grèce ou en Espagne, ça se fait aussi aux Antilles là on est en "France" mais l'Etat de Droit n'est pas respecté quoi qu'en disent **xxxxxxx** & **xxxxxxx** ils sont bien placés pour en parler **xxxxxxx** est proprio à Vieux Habitant commune de la Guadeloupe de laquelle il a été maire et **xxxxxxx** est proprio de 5 terrains en Guyane et à fait construire sans permis à tel point que dernièrement lors des révélation patrimoniales des ministres elle a précisé que la construction en question était "en démolition" tien donc !!. Ils se sont fait "pincés" eh! eh!

Faites comme eux contournez la loi dans la loi !!!